



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du TARN ET GARONNE

## Communauté de Communes des Deux Rives

EXTRAIT DU REGISTRE  
des Arrêtés du Président

N° Acte : 23VOI-3-5-11	Classification : 3-5 – Actes de gestion du domaine public.
OBJET : Arrêté portant Alignement de Voirie sur le domaine public communautaire – Route de Coupet et Chemin de la Nauze - Parcelles AM N° 131 et 132- Commune de Valence d’Agen	

### Le PRÉSIDENT de la Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R),

**VU** la demande en date du 11 Avril 2022 par laquelle Mr BOUSCAUD Gaël, géomètre expert, demeurant 47, rue de l’Inondation – 82200 MOISSAC, demande **L’ALIGNEMENT** de la propriété cadastrée section AM parcelles n° 131 et 132 à Valence d’Agen ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l’état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le Code de l’Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l’article 63 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2015D-8-3-146 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 04 décembre 2015

**VU** l’arrêté préfectoral commun au trois départements en date du 25 mai 2016 n° 47 2016 05 23 003 pour le département du Lot et Garonne, 32 2016 05 23 003 pour le Gers et n° 82 2016 05 10 003 pour le Tarn et Garonne portant sur le transferts de la compétence voirie

**VU** l’état des lieux,

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,  
ARRETE**

**Article 1 - Alignement**

L'alignement concernant les voies sus-mentionnées au droit des parcelles AM N° 131 et 132 constituant la propriété du bénéficiaire est défini dans le procès verbal éabité par Mr Bouscaud géomètre expert comme suit (cf plan) :

**Chemin de la Nauze :**

- Deux angles de pilier respectivement à 2m91 et 2m80 de l'axe de chaussée.
- Angle de mur à 3m15 de l'axe de chaussée.
- Coupe de mur à 3m07 de l'axe chaussée.
- Nu de mur à 3m04 de l'axe de chaussée avec borne O.G.E en retrait de 30cm.

**Route de Coupet :**

- Deux angles de pilier à respectivement 4m91 et 4m10 de l'axe de chaussée.
- Nu de mur à 4m44 de l'axe de chaussée avec borne O.G.E en retrait (distance non renseignée).

**Article 2 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Valence d'Agen et dans la Communauté de Communes des Deux Rives.

**Article 6 – Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE 68, rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A VALENCE D'AGEN, le 21 Avril 2023,  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour LE PRÉSIDENT  
Le Vice Président  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES DEUX RIVES DE DELFARIEL

Affiché et publié à la Communauté de Communes des deux rives: le 21 21 Avril 2023,  
2023, Transmis en Préfecture le 21 Avril 2023,  
21 Avril

**Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;  
La commune de Valence d'Agen pour affichage et/ou publication ;  
La Communauté de Communes des Deux Rives pour affichage et/ou publication ;

**Pièce jointes :**

Plan de bornage  
Procès verbal concourant à la délimitation établi par le géomètre

## AR Préfecture

### Arrêté portant alignement de voirie sur le domaine public communautaire - route de Coupet et Chemin de la Nauze - Parcelles AM n°131 et 132 - commune de Valence d'Agen

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20230421-23VOI\_3\_5\_11-AI

Numéro d'acte : 23VOI\_3\_5\_11

Date de décision : 21/04/2023

Nature : ARRETES\_INDIVIDUELS

Code matière : 3-5-4-0-0 (Domaine et patrimoine / Autres  
actes de gestion du domaine public /  
alignement)

Fichier acte : 23VOI-3-5-11.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

---

Date d'envoi de l'acte : 24/04/2023 10:20:39

**Date de réception de l'AR : 24/04/2023 10:21:08**